

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 41 du 30 septembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN BUREAU POUR L'ACCUEIL DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (P.M.I.) DANS LES LOCAUX DE LA CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MONTAGNARDS »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2022-05-42 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 approuvant la création d'une crèche municipale, pour répondre partiellement aux besoins d'accueil de la petite enfance locale sur le territoire de Tignes,

Vu la convention entre la Commune de Tignes et le Département de la Savoie en présence de la halte-garderie touristique « Les P'tits Lutins » portant mise à disposition à titre gracieux d'un local destinée à accueillir les permanences de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour les consultations de nourrissons, signée le 9 mars 2021,

Vu le projet de convention entre la Commune de Tignes et le Département de la Savoie portant mise à disposition de locaux à titre gracieux sur le domaine public communal, situé au sein du bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens », sis 254 Promenade de Tovièr à Tignes Le Lac, pour accueillir les permanences de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour les consultations de nourrissons, ci-annexée,

Considérant la création du service de la crèche municipale « Les Petits Montagnards » à Tignes,

Considérant que la Commune de propose la mise à disposition d'un local au sein des locaux de ladite crèche pour les consultations de la P.M.I. du Département de la Savoie obligatoires pour le fonctionnement de ladite crèche,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'occupation du bureau affecté aux agents du service de ladite crèche à titre principal et pour ceux de la P.M.I. autant que de besoin,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention avec le Département de la Savoie portant mise à disposition du local, situé au sein du bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens », sis 254 Promenade de Tovière à Tignes Le Lac, visant à accueillir les permanences de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) nécessaires au fonctionnement du service de la crèche municipale « Les Petits Montagnards ».

ARTICLE 2 : De préciser que cette convention est signée en lieu et place de la convention susvisée en date du 9 mars 2021, laquelle ne se trouve plus exister.

ARTICLE 3 : De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de trois (3) ans. Elle prend effet à compter du 3 octobre 2022. L'occupation n'ouvre pas droit à renouvellement d'office. L'occupation est consentie à titre gracieux. L'ensemble des droits et obligations des parties sont fixés par la convention.

ARTICLE 4 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai ou le cas échéant dans les deux mois suivant le rejet de recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Serge REVIAL

